

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 105 à l'occasion de la manifestation  
*les rendez-vous du bocage*  
sur la commune de CHÂTELAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 018 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 septembre 2025 présentée par le service bocage de Château-Gontier,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, à l'occasion de l'évènement *Les Rendez-vous du bocage* 2<sup>ème</sup> édition, lieu-dit *La Rivière* hors agglomération sur la commune de Châtelain, nécessite une réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée l'évènement sur le bocage organisé le 20 septembre 2025 de 09h00 à 23h00, la vitesse des véhicules sera limitée de 50 km/h et le stationnement interdit du PR 9 + 800 au PR 10 +2 50 sur la commune de Châtelain, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par Bocage-Service technique et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Châtelain,
- Le service Bocage de Château-Gontier,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Sous-préfète de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- transportadapte@lamayenne.fr

Pour le Président et par délégation :  
***Le Chef d'Agence adjoint,***